

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MAI 2025 A 18 H 00**

Le vingt six mai deux mille vingt cinq à 18 heures 00 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Valdoule, le Conseil municipal de la commune nouvelle de VALDOULE, convoqué le 21 mai 2025. La séance est ouverte sous la présidence de Gérard TENOUX, Maire de Valdoule

Etaient présents : TENOUX Gérard, AUBEPART André, BOURGEAUD Nathalie, COMBE Liliane, AIMONIER Jean LUC, LANGLOIS Noëlle, Camille TENOUX,

Etaient absents ayant donné pouvoir :

CHARMET Brigitte qui a donné procuration à Monsieur Gérard TENOUX

Etaient absents et excusés :

Claudine DEWILDE, AUBERT Eveline, COUSIN Marty,

ORDRE DU JOUR :

- Sécurité publique : édifice dégradé signalé sur la Commune
 - Demande de subvention 2025
 - Cotisation FSL 2025, mais aussi
 - Travaux éclairage public
 - Réhabilitation de logement
 - Voirie - Entretien des voies communales - élagage
 - Installation borne incendie - demande d'implantation sur terrain privé
 - Questions diverses
-
- **Validation des deux derniers comptes rendus**

Monsieur le Maire donne lecture des deux derniers comptes rendus qui sont validés à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **Sécurité publique : édifice dégradé signalé sur la Commune**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel reçu faisant état de la dégradation du bien cadastré section A n° 259 bordée par la rue du Cabusset et l'Impasse Sainte Jalle. Monsieur le Maire rappelle la visite sur place le 08 Mai 2025, au cours de laquelle a été constaté l'état de délabrement de la bâtie située section A n° 259, mais aussi les bâtiments situés sur les parcelles section A n° 258 et n° 967.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à se rapprocher de l'ADIL pour la mise en place d'une procédure de mise en sécurité des trois bâtiments.

- **Demande de subvention 2025**

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal des demandes de subvention de l'association ADMR de Rosans, de la MARPA de Luc en Diois, du Comité des Fêtes de Montmorin et de l'US Veynes Serres Football.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide les subventions suivantes :

- Association ADMR de Rosans : 500 euros voté à l'unanimité
- MARPA de Luc en Diois : 100 euros voté à l'unanimité
- Comité des fêtes de Montmorin : 1 000 euros voté 6 pour et 1 abstention
- US sportive Veynes Serres Football : 150 euros vote à l'unanimité

- **Cotisation FSL 2025**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil une demande de participation pour la commune de Valdoule au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), cotisation de 0.40 euros par habitant, soit la somme totale de 85.60 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide une participation de 85.60 euros au Fonds de Solidarité pour le Logement
- Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention avec le Département des Hautes-Alpes

- **Travaux éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation de l'éclairage public. Il rappelle également les diverses réunions en Mairie, ainsi que les réunions sur le terrain. Il présente également le compte rendu de ces réunions, et les devis demandés.

Après un rapide tour de table et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide :

Le devis Inoha pour un montant de 69 518.00 euros HT
Le devis Notario pour un montant de 12 274.60 euros HT

Et autorise le règlement des factures par acompte suivant l'avancement des travaux.

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MAI 2025 A 18 H 00**

- **Réhabilitation de logement**
- Voirie - Entretien des voies communales – élagage

Monsieur le Maire rappelle divers articles, à savoir :

- L'article L 2212-1 du CGCT : Le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.
- L'article L 2212-2 du CGCT : *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :*

1 – Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques (....)

Le Maire est par ailleurs, selon l'article L 161-5 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), chargé de la police et de la conservation des chemins ruraux.

Monsieur le Maire expose à son conseil, qu'en vertu de ces articles, les opérations d'élagage sont effectuées à la diligence des propriétaires. Elles doivent avoir lieu chaque année en dehors des périodes de montées de sève. Faute d'exécution par les propriétaires riverains, les opérations d'élagage peuvent être exécutées d'office par la Commune et aux frais des propriétaires, après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Considérant la population vieillissante de la Commune de Valdoule qui peut justifier d'une incapacité temporaire ou permanente à assurer des services du fait de sa condition physique, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la collectivité s'engage à élaguer le long des voies communales ou rurales, chaque fois que ceci est nécessaire, et sans envoi de courrier recommandé aux propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à faire élaguer les arbres le long des voies communales et rurales de la collectivité.

Voirie

- Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal de la détérioration du chemin du Gâ et de la demande de devis effectuée auprès de différentes entreprises.

Monsieur le Maire présente les devis reçus, à savoir :

- Devis La Routiere du Midi et Devis Missolin Frères

Monsieur le Maire fait état des subventions susceptibles d'être obtenues pour ces travaux.

Avant une quelconque prise de décision, Monsieur le Maire doit se renseigner sur l'épaisseur du revêtement.

- Installation borne incendie - demande d'implantation sur terrain privé

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal que Monsieur Nicolas AUBEPART a obtenu un permis de construire n° 0050242500001 pour la construction d'un hangar agricole de 1 620 m² destiné pour le stockage de fourrage/paille, de matériels agricoles divers et pour un atelier. Le bâtiment sera recouvert de panneaux photovoltaïques. D'après l'avis technique du SDIS 05, en date du 07 février 2025, la défense extérieure contre l'incendie doit prioritairement être assurée par un poteau incendie, qui sera situé à proximité. Il y aurait une possibilité d'installer cette borne incendie à côté du cabanon de la source de Serre Boyer. Monsieur AUBEPART Nicolas prendrait à sa charge l'achat et l'installation de cette borne.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention établie entre la collectivité et Monsieur Nicolas AUBEPART, afin d'avoir accès, ainsi que le SDIS, à cette borne en cas de nécessité.

Après avoir fait sortir Monsieur André AUBEPART de la salle, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Nicolas AUBEPART à installer cette borne incendie à ses frais et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la borne incendie avec Monsieur Nicolas AUBEPART.

- Questions diverses

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il a été sollicité pour le passage du Rallye Monte Carlo 2026 sur la commune de Valdoule, et a répondu favorablement.

Sentier botanique : Monsieur le Maire indique, qu'en ce qui concerne le sentier botanique, Monsieur Alexandre MOUGIN (Directeur développement économique de la CCSB) n'a pas répondu à nos sollicitations. Demande à suivre

Monsieur le Maire indique qu'il va y avoir des travaux pour la mise en place d'un relais multi-opérateurs construit par Bouygues à Combe Cubière, opération blanche pour la collectivité

La séance est levée à 20 heures.